

ACTION VICTORIEUSE de *Sud* CONTRE le BENCHMARK :

Sud BPCE fait condamner la Caisse d'Épargne de Rhône-Alpes et interdire son organisation du travail basée sur le benchmark

Les faits : Le 10 mars 2011, le syndicat *Sud BPCE* a assigné la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes (CERA) devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon pour faire interdire l'organisation du travail mise en place dans cette caisse à l'initiative d'Olivier Klein (aujourd'hui membre du directoire de BPCE), notamment le système du benchmark qui porte gravement atteinte à la santé des salariés.

Pour motiver sa décision, le juge a pris en compte les éléments apportés par *Sud* à l'appui de sa demande : la dizaine de rapports d'alerte des médecins du travail ainsi que les multiples critiques factuelles et concordantes émanant de l'Inspection du Travail, du cabinet ARAVIS chargé d'une expertise, des assistantes sociales, du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions du Travail) et des autres instances représentatives du personnel.

Sur ce, les magistrats lyonnais disent et jugent que « l'organisation collective du travail basée sur le benchmark compromet gravement la santé des salariés de la CERA et contrevient à l'article L. 41321-1 du Code du travail » et font défense « à la CERA d'avoir recours à une organisation du travail fondée sur le benchmark ».

La motivation du jugement fait écho à toutes les critiques que *Sud BPCE* n'a eu de cesse de porter en dénonçant les effets délétères du benchmark et de tout ce qui lui ressemble. Elle nous conforte également dans notre position lors de l'ouverture des négociations nationales sur les conditions de travail et la santé au travail quand nous avons exigé en préalable la suspension du benchmark au titre du principe de précaution.

***Sud* interpelle François Pérol, Président du directoire de BPCE.**

Ce jugement concerne la seule Caisse d'épargne Rhône-Alpes. Il faut maintenant que les dirigeants de BPCE prennent la mesure de cette décision de justice et en tirent une conclusion pour les entreprises du Groupe BPCE :

IL FAUT FAIRE DISPARAITRE LE BENCHMARK DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LE GROUPE !

A cet effet, nous interpellons immédiatement François Pérol, par écrit.

Sud écarté mais toujours dans l'action !

Au moment où était rendu ce jugement historique, se tenait une réunion nationale dans le cadre des « ateliers préparatoires à la CPN sur les conditions de travail ». Hasard du calendrier ou message subliminal ? *Sud BPCE* est la seule organisation syndicale qui n'est pas invitée à ces réunions pour avoir refusé de signer tout accord de méthode en santé au travail... **tant que le benchmark serait pratiqué dans nos entreprises !**

A bon entendeur, salut ! Il y a les salons où l'on cause, courtoisement, où les sujets qui fâchent sont vite évacués après quelques protestations impuissantes d'usage, et il y a les terrains d'action. Le Tribunal en est un. Mais il en est un autre tout aussi efficace : la mobilisation du personnel. Pour que les salariés du Groupe BPCE retrouvent dignité et de bonnes conditions de travail, *Sud BPCE* a invité l'intersyndicale nationale à une réunion préparatoire à l'organisation d'une réaction collective massive.

Retrouvez des extraits du jugement au verso de ce tract et son intégralité sur le site de *Sud BPCE*, accessible depuis tous les postes de travail www.sudce.com

Union syndicale
Solidaires



L'exécutif national Paris, le 6 septembre 2012 n°12

J.Bonnard - G.Breuillat - M.Brugnooge - J.Dutilleux - D.Gilot - C.Joseph
J.L.Kerenflec'h - B.Konieczynski - J.L.Pavlic - A.Quesne - P.Saurin

Sud groupe BPCE - 24, Boulevard de L'Hôpital 75005 PARIS - Tél. : 01 42 33 41 62

Contact : sud.caisse-epargne@orange.fr - www.sudce.com - www.solidaires.org -

facebook

SUD BPCE

Extraits du jugement du TGI de Lyon

« ...Attendu qu'il est jurisprudence constante que l'obligation de sécurité qui repose sur l'employeur est une obligation de résultat, (...)

Attendu que ce système consiste en une évaluation permanente, chaque agence ... voit ses performances analysées au regard des performances des autres agences, donc est mise en concurrence, qu'au-delà et au sein de chaque agence, la performance de chaque salarié est regardée par rapport à la performance des autres salariés,

Attendu qu'aucun objectif n'est imposé officiellement ni aux agences, ni aux salariés, que le seul objectif qui existe est de faire mieux que les autres, qu'ainsi nul ne sait à l'issue d'une journée donnée, s'il a ou non correctement travaillé, puisque la réalité de son travail dépend avant tout des résultats des autres, qu'avec un tel système tout est remis en question chaque jour ce qui crée un stress permanent, d'autant que les outils informatiques permettent à tout le monde de suivre en direct, depuis chaque poste, ce que fait chacun des commerciaux de toute la banque,

Attendu qu'outre le stress qu'un tel système provoque, il entraîne des pratiques abusives faisant passer la performance avant la satisfaction de la clientèle, qui ne représente que 5% de l'évaluation du Benchmark, (...)

Attendu que toutes ces instances notent :

- une atteinte à la dignité des personnes par leur dévalorisation permanente utilisée pour créer une compétition ininterrompue entre les salariés,
- un sentiment d'instabilité du fait qu'il n'y a aucune possibilité de se situer dans l'atteinte d'objectifs annuels puisque le résultat de chacun est conditionné par celui des autres,
- une culpabilisation permanente du fait de la responsabilité de chacun dans le résultat collectif,
- un sentiment de honte d'avoir privilégié la vente au détriment du conseil du client,
- une incitation pernicieuse à passer outre la réglementation pour faire du chiffre,
- une multiplication des troubles physiques et mentaux constatés chez les salariés, troubles anxio-dépressifs, accident cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques,

J'ADHERE !

A RETOURNER A :

VOTRE CORRESPONDANT LOCAL *SUD*
OU
A *SUD* GROUPE BPCE
24, BOULEVARD DE L'HOPITAL
75005 PARIS
01 42 33 41 63

J'ADHÈRE AU SYNDICAT NATIONAL *Sud*-GROUPE BPCE

NOM.....
PRENOM.....
SEXE.....DATE DE NAISSANCE.....
ADRESSE PERSONNELLE.....
.....
MAIL PERSONNEL.....
TELEPHONE.....
CLASSIFICATION
NOM DE L'ENTREPRISE.....
ADRESSE DE L'ENTREPRISE.....
.....
COTISATION MENSUELLE (0,40% DU SALAIRE NET).....
.....
JE M'ENGAGE A PAYER MA COTISATION.
LEA
SIGNATURE



Union
syndicale
Solidaires